

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 22 septembre 2021, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) :

Ordonnance relative à l'autorisation pour la garde de poules et des conditions associées à cette activité sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (6)

Cette ordonnance a également pour effet d'abroger l'article 7 de l'ordonnance numéro 1 adoptée en vertu du règlement 16-060.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 27 septembre 2021

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat